

ARRETE DU MAIRE

N° : 102-2023 Théâtre Guignol

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF ;
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire » ;
CONSIDERANT la demande de M. RENOLD Franck, à organiser un Théâtre guignol le 7 août 2023 et le 14 août 2023.
CONSIDERANT qu'il importe de maintenir le bon ordre et pour des raisons de sécurité lors du stationnement temporaire des installations du Théâtre RENOLD, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le square de Jade à Tharon, le lundi 7 août 2023 et le lundi 14 août 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés ou non motorisés sont interdits sur le square de Jade de 08h00 à 23h30, le lundi 7 août 2023 et le lundi 14 août 2023.

ARTICLE 2 : En cas d'affluence de public, la rue de la Convention sera fermée à la circulation des véhicules à moteurs, entre la rue Ernest Chevrier, et l'avenue de Bretagne. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise elle-même.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 7 avril 2023.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN